

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille vingt, le treize octobre, à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Christophe MORIN, Mme Muriel LEFILLIATRE, M. Frédéric DRAPIER, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Thierry ENOUF, Mme Christine ALOUI, M. Lionel BARON, Mme Lydie COUTURIER, Mme Myriam FESSARD, M. Olivier FRIMOUT, Mme Emmanuelle LEBLOND, M. Benoît LEMONNIER, M. Benoît LETELLIER, Mme Milena NOCERA, Mme Sabine RIVIERE, M. Frédéric ROYO, M. Jean SABLERY,

Étaient absents excusés : Mme Julie PIERRE, Mme Catherine TINARD et M. Karl LETHARD,

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Catherine TINARD procuration à Mme Myriam FESSARD, Mme Julie PIERRE procuration à M. Frédéric DRAPIER,

Participants : M. DAVID, DGS,

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS,

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claudine LEFRANCOIS, est désignée pour remplir cette fonction.*

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le procès-verbal du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

### RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Sachant qu'en préambule de la séance, il y a eu la présentation du projet de la ZAE de la Mine par le cabinet d'études Sagacité et que l'ordre du jour est conséquent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer directement aux affaires soumises à délibérations. L'ensemble des membres y sont favorables.

## RECENSEMENT 2021 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**Délibération n° MA-DEL-2020-066**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA, Maire

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Désignation du coordonnateur**

Madame le Maire désigne Mme Muriel LEFILLIATRE comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission.

### **Article 2 : Recrutement des agents recenseurs**

- d'autoriser Madame Le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2021.
- de fixer la rémunération à l'indice majoré 327 au prorata du nombre d'heures effectuées.

### **Article 3 : Inscription au budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Article 4 : Exécution**

CHARGE, Madame le Maire, le Directeur Général des Services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° MA-DEL-2020-066**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine PIERSIELA, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Mme Le Maire à engager la désignation du coordonnateur communal et à fixer la rémunération des agents recrutés ;
- charge Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## VENTE DE BOIS DE COUPE

### Délibération n° MA-DEL-2020-067

Rapporteur : M. ENOUF, Conseiller Délégué aux Travaux, à l'Accessibilité et à la Sécurité

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la vente du bois de coupe stocké actuellement à l'atelier. Ce bois sera proposé en priorité aux personnes en difficulté recensées au niveau de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'aux membres du personnel de la commune et par défaut à des administrés.

- Prix proposé : 15 € le stère ;
- Quantité : environ 7 stères ;
- Livraison gratuite sur le territoire de la commune : les stères seront chargés dans le godet du tracteur.

### Délibération n° MA-DEL-2020-067

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ENOUF, Conseiller Délégué aux Travaux, à l'Accessibilité et à la Sécurité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la vente du bois de coupe en priorité aux personnes en difficulté recensées au niveau du Commission Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'aux membres du personnel de la commune et par défaut à des administrés ;
- fixe le prix du stère à 15 €.

## RENEGOCIATION DES EMPRUNTS

### Délibération n° MA-DEL-2020-068

Rapporteur : M. Christophe MORIN, Adjoint à l'Administration Générale et aux Finances

La Mairie de Saint Martin de Fontenay a conclu auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, deux contrats de prêts pour l'extension du cimetière, dénommé ci-dessous prêt n°1 et la création du site du CINDAIS, dénommé ci-dessous prêt n°2 (cf. tableau récapitulatif).

	Numéro du contrat	Date de conclusion	Date de fin	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt
<b>Contrat de Prêt n°1</b>	2084244	15/11/2004	15/11/2024	111 000 €	20 ans	3.81 %
<b>Contrat de Prêt n°2</b>	A1409014	06/04/2009	06/04/2029	200 000 €	20 ans	3.25 %

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire réévaluer à la baisse les taux d'intérêt appliqués à ces deux emprunts contractés par la commune et demande l'autorisation d'engager la consultation, la renégociation de ces emprunts et à signer tous documents ou pièces s'y référant.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,
- Le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

**Considérant :**

- La nécessité de renégocier les deux emprunts structurés de la commune en procédant à leurs refinancements à taux fixes,

### Délibération n° MA-DEL-2020-068

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe MORIN, Adjoint en charge de l'Administration Générale et des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme Le Maire à engager la consultation et la renégociation de ces deux emprunts ;
- charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.

## INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

### **Délibération n° MA-DEL-2020-069**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA, Maire

Par courrier en date du 07/04/2020 et en référence aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le Préfet du Calvados nous informe que, pour l'année 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2019 soit :

- à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2020.

### **Délibération n° MA-DEL-2020-069**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine PIERSIELA, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2020.

## PROJET DE CONSTRUCTION DE CAEN LA MER HABITAT - DECLASSEMENT DU TERRAIN SITUÉ ENTRE LA RUE DE LA MINE ET LA RUE DU COLLEGE EN VUE DE LA CESSIION À CAEN LA MER HABITAT

### **Délibération n° MA-DEL-2020-070**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA, Maire

Dans le cadre de son développement, Caen La Mer Habitat (CLMH) prévoit de réaliser une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux sur la commune de Saint Martin de Fontenay. En partenariat avec la commune, les logements seront construits sur le site de l'ancien collège, parcelle référencée sous le numéro AI0047, actuellement propriété de la commune de Saint Martin de Fontenay. Cette emprise foncière a vocation à être cédée au profit de CLMH.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour une emprise relevant du domaine public communal, préalablement à leur cession, il y a lieu d'en prononcer le déclassement. Cette emprise foncière a fait l'objet d'une désaffectation, dans la mesure où elle a été soustraite de l'usage public.

Au cas d'espèce, l'enquête publique n'est pas requise, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation sont maintenues sur l'espace public environnant. Le déclassement de l'emprise susvisée peut donc être prononcé.

Vu la délibération n°MA-DEL-2019-056 en date du 4 novembre 2019 approuvant la division de la parcelle AI 0045 en deux lots et la cession de la partie constructive à Caen La Mer Habitat, parcelle AI 0047,

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2019,

Vu la délibération n°MA-DEL-2020-027 du 8 juin 2020 concernant la signature de l'acte de vente avec Caen la Mer Habitat pour leur programme de construction de logements sociaux de type intermédiaires et individuels sur le site de l'ancien collège (foncier appartenant à la commune)

Vu l'avis de la commission Urbanisme de la commune,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 06 octobre 2020,

Vu l'opération de réhabilitation / résidentialisation envisagée par Caen La Mer Habitat sur la parcelle AI 0047,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3, « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »,

Considérant que le déclassement peut être prononcé sans recours à une enquête publique,

Considérant que l'emprise considérée a vocation à être cédée par la commune de Saint Martin de Fontenay au profit de Caen La Mer Habitat,

Considérant que, préalablement à la cession, il y a lieu de déclasser l'emprise concernée du domaine public communal,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du terrain situé entre la rue de la mine et la rue du collège à Saint Martin de Fontenay (section AI n°47 lieudit 80 champs Hourdain, d'une surface de 00ha 17a 99ca) dans le cadre de l'acquisition du terrain de l'ancien collège par Caen La Mer Habitat.

#### **Délibération n° MA-DEL-2020-070**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine PIERSIELA, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **se prononce pour le déclassement du terrain, situé entre la rue de la mine et la rue du collège (section AI n°47 lieudit 80 champs Hourdain, d'une surface de 00ha 17a 99ca) ;**
- **autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Délibération n° MA-DEL-2020-071**

*Rapporteur : M. Jean Louis MALAQUIN, Adjoint à l'Urbanisme, l'Environnement, la Voirie et le Cimetière*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et son adaptation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2019 approuvant le mémoire en réponse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et les modifications apportées au PLU,

Vu les arrêtés municipaux du 25 juin 2020 et 6 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin de Fontenay,

Vu que l'enquête publique a été présentée en Conseil municipal du 8 juin 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés et le tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Martin-de-Fontenay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

## **Délibération n° MA-DEL-2020-071**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean Louis MALAQUIN, Adjoint à l'Urbanisme, l'Environnement, la Voirie et le Cimetière, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.

**Il est précisé que :**

- la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ;
- la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Martin-de-Fontenay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

## **ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) DU BASSIN MINIER DE MAY-SUR-ORNE**

### **Délibération n° MA-DEL-2020-072**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA, Maire

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2005, le Préfet du Calvados a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin minier de May-sur-Orne.

Les travaux relatifs à cette élaboration étant achevés, le dossier de consultation administrative a été transmis en mairie par courrier en date du 15 septembre dernier et reçu le 17 septembre 2020 (cf. dossier consultable en mairie).

### **Définition et démarche d'élaboration d'un PPRM**

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin de May-sur-orne concerne les communes de Feugueroles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Maltot, May-sur-Orne, Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay et les communes déléguées de Garcelles-Secqueville (commune nouvelle Le Castelet), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune nouvelle Le Castelet) et Rocquancourt (commune nouvelle Castine-en-Plaine). Il est établi en application de l'article L.174-5 du code minier.

L'article L.174-5 du code minier indique que l'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues aux articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Toutefois, les dispositions de l'article L 561-3 du code de l'environnement relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs ne sont pas applicables aux PPRM dont le financement est en conséquence en totalité à la charge de l'Etat.

En revanche, en complément du dispositif de prévention des risques et donc indépendamment du présent PPRM, l'article L.155-3 du code minier étend la responsabilité de l'exploitant et du titulaire du titre minier et institue une garantie de l'Etat en cas de disparition ou de défaillance du responsable. Dans cette situation, l'Etat devient garant de la réparation des dommages ; il est subrogé dans les droits des victimes à l'encontre du responsable. Il en est de même en cas de renonciation des concessions (situation du bassin minier de May-sur-Orne).

### **Objet et portée du PPRM**

Les plans de prévention des risques miniers ont été institués par le législateur dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas d'accident ou d'affaissement minier. Ils doivent aussi rendre inconstructibles les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils peuvent limiter ou interdire l'exercice d'activités professionnelles ou autres. Ils peuvent même assujettir la construction des réseaux et infrastructures à des règles particulières.

Le PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme. Il est opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme régies par le code de l'urbanisme.

En complément du présent PPRM, l'analyse des risques miniers présents sur le bassin de May-sur-Orne a conduit l'Etat à mettre en place une surveillance des ouvrages miniers en application de l'article L.174-2 du code minier afin d'identifier les évolutions de la stabilité des terrains et de décider des éventuels travaux de mise en sécurité à réaliser. Par ailleurs, des procédures d'expropriation peuvent être engagées en cas de risque minier menaçant gravement la sécurité des personnes, en application de l'article L.174-6 du code minier.

### **Contenu du PPRM**

Conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne comporte :

- Une note de présentation qui présente la zone d'étude, la nature et l'importance des risques miniers pris en compte ainsi que la probabilité de leur survenance et leurs conséquences possibles. Trois types de documents graphiques y sont annexés
- Un plan de zonage réglementaire élaboré sur la base de croisement de la cartographie des aléas et de la cartographie des enjeux
- Un règlement qui précise les règles applicables dans les différentes zones définies ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

### **Elaboration du PPRM**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados a instruit, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, l'élaboration du présent plan de prévention.

La procédure administrative d'élaboration du PPRM ne fait pas apparaître les phases d'étude (détermination des aléas, des enjeux, croisement des deux cartographies et élaboration d'un projet de règlement) qui interviennent en amont, avant la consultation administrative du projet.

### **Pour information,**

- des comités de pilotage ont eu lieu le 6 novembre 2014, le 5 février 2015, le 2 juillet 2015, le 9 mars 2016, le 20 mai 2016, le 29 juin 2018
- des réunions publiques de concertation ont eu lieu le 2 mars 2016 et le 13 novembre 2019.

Les avis recueillis seront consignés aux registres d'enquête. De plus, lors de l'enquête publique qui sera menée à l'issue de la consultation administrative, les mairies des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendues par le commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal doit faire parvenir son avis sur le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin minier de May-sur-Orne arrêté au 20 juin 2020 (règlement et zonage) sous deux mois à réception du dossier de consultation administrative soit avant le 17 novembre 2020.**

### **Délibération n° MA-DEL-2020-072**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine PIERSIELA, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin minier de May-sur-Orne arrêté au 20 juin 2020 ;**
- **charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.**

## **PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL (PSCES)**

### **Délibération n° MA-DEL-2020-073**

**Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Adjointe au Maire en charge des Loisirs et de la Culture**

Mme DESMOUCEAUX présente le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) (cf. document en annexe).

### **Présentation et démarche de l'élaboration du PSCES**

Afin d'accompagner le développement de la bibliothèque et le futur projet médiathèque, l'élaboration et la rédaction d'un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) ont été nécessaires. L'élaboration de ce document

s'inscrit dans une démarche de développement de la bibliothèque municipale et de ses services proposés à la population ainsi que dans le cadre d'une réflexion sur un projet de construction d'une nouvelle médiathèque.

Il détermine les services, les moyens humains et financiers à mettre en place afin de répondre aux attentes de la population. Il a été réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, décideurs, financeurs, partenaires et équipe de la bibliothèque. Il permettra la mise en place d'un cahier des charges pour une consultation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le PSCES présente un état des lieux actuel de la bibliothèque municipale, son fonctionnement et son offre de service ainsi que la structuration d'un projet scientifique et culturel adapté aux enjeux d'une médiathèque insérée dans son contexte territorial. Les enjeux du projet de la future médiathèque sont également développés dans le document. Pour l'élaboration de son contenu, la municipalité a fait appel l'accompagnement d'une consultante spécialisée.

### **Objectifs du PSCES et validité**

Le présent document est établi pour 5 ans à dater de sa validation par la collectivité. Il est lié à la construction d'un nouveau bâtiment dédié et est susceptible de répondre aux besoins des usagers.

La nouvelle médiathèque se voudra être un équipement de proximité essentiel à la qualité de vie de tous les publics, un lieu public vivant permettant la rencontre, l'échange et le savoir, un espace convivial à part entière, un élément clé de la vie locale. Elle a pour ambition de répondre à plusieurs enjeux, qui prendront en compte les nouveaux usages tout en restant fidèle à ses missions premières et à son identité. Pour se faire, cinq objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis pour la structuration du projet, à savoir :

- I. Mettre à disposition de la population un lieu vivant, convivial et ouvert à tous
- II. Donner accès à la réflexion et aux connaissances sur la société actuelle
- III. Promouvoir l'actualité et les pratiques locales, culturelles, artistiques et de loisirs
- IV. Favoriser les liens intergénérationnels et la mixité
- V. Favoriser la réussite scolaire et l'autoformation des adultes

La plupart des objectifs stratégiques et opérationnels de ce projet sont liés à la réalisation d'un nouveau bâtiment plus adapté que l'actuelle bibliothèque. Le calendrier pour la mise en œuvre de ces objectifs sera à ajuster dans le cadre du projet de construction.

Le projet a été présenté pour avis :

- aux membres de la commission Loisirs et Culture et aux bénévoles de la bibliothèque le jeudi 8 octobre 2020
- aux membres du Comité de Pilotage composé des principaux partenaires et financeurs le lundi 12 octobre 2020.

Il est demandé, à présent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de celui-ci.

### **Délibération n° MA-DEL-2020-073**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DESMOUCEAUX, Adjointe au Maire en charge des Loisirs et de la Culture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) ;**
- **charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.**

## **AUTORISATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**

### **Délibération n° MA-DEL-2020-074**

**Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Adjointe au Maire en charge des Loisirs et de la Culture**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Mme DESMOUCEAUX rappelle la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et propose d'en retenir les critères et les modalités d'élimination suivants :

- L'état matériel des documents : livres usagés, jaunés, déchirés, crayonnés, salis, ayant des pages manquantes ;



- La date d'édition : les livres, en particulier les documentaires, les revues, la presse dont le contenu est périmé ;
- le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale ;
- Les documents qui ne sont pas sortis depuis plusieurs années, qui deviennent parasites, qui prennent de la place et qui lassent le public ;
- Les documents qui ne trouvent pas leur public ;
- Les collections réformées seront cédées gratuitement à des institutions ou à des associations, ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Mme DESMOUCEAUX précise que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

#### **Délibération n° MA-DEL-2020-074**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale ci-dessus présentés ;**
- **charge la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

#### **Délibération n° MA-DEL-2020-075**

*Rapporteur : Mr Frédéric DRAPIER, Conseiller Délégué à l'Information et la Communication*

Pour la réalisation du bulletin municipal de janvier 2021, la commission information – communication propose à des commerçants, artisans et entreprises de Saint Martin de Fontenay d'insérer un encart publicitaire sur la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> de couverture. En cas de places vacantes, la municipalité se réserve le droit d'intégrer des encarts publicitaires d'acteurs économiques locaux en dehors de la commune de Saint Martin de Fontenay.

L'apport forfaitaire demandé est fixé à 50,00 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette possibilité d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal par voie de convention de partenariat.

Cette dernière est soumise au respect des règles liées à la protection des données inscrites dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur.

#### **Délibération n° MA-DEL-2020-075**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric DRAPIER, Conseiller Délégué à l'information et la communication, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **adopte la possibilité d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal par voie de convention de partenariat avec le tarif en vigueur ;**
- **fixe l'apport forfaitaire à 50.00 € TTC ;**
- **autorise Mme Le Maire à signer ces conventions.**

## **SDEC ENERGIE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

### **Délibération n° MA-DEL-2020-076**

*Rapporteur(s) : M. Christophe MORIN, Adjoint à l'administration générale et aux finances et M. Thierry ENOUF, Conseiller Délégué aux Travaux, à l'Accessibilité et à la Sécurité, tous les deux représentants au SDEC Energie*

M. Christophe MORIN expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Christophe MORIN donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

### **Délibération n° MA-DEL-2020-076**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe MORIN, Adjoint à l'administration générale et aux finances et M. Thierry ENOUF, Conseiller Délégué aux Travaux, à l'Accessibilité et à la Sécurité, tous les deux représentants au SDEC Energie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;**
- **charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.**

## **SDEC ENERGIE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS - PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SDEC ENERGIE**

### **Délibération n° MA-DEL-2020-077**

*Rapporteur(s) : M. Christophe MORIN, Adjoint à l'administration générale et aux finances et M. Thierry ENOUF, Conseiller Délégué aux Travaux, à l'Accessibilité et à la Sécurité, tous les deux représentants au SDEC Energie*

M. Thierry ENOUF rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage public par délibération du 14/06/2004.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Ainsi, afin d'anticiper le développement du réseau d'éclairage public et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit :

- d'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public ;
- de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ;
- de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, qui, moyennant une participation financière incitative du SDEC ENERGIE, permet de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, et de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

Ainsi, au vu du diagnostic des installations d'éclairage réalisé par le SDEC ENERGIE et présenté à la commune, le 14 novembre 2019, le syndicat propose à la commune le programme d'efficacité énergétique suivant :

- Le remplacement des foyers de type « boules »
- La suppression des foyers énergivores.

Ce programme est formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, ainsi que leur financement.

Le coût total estimé des travaux est de 92 800 € HT financés à 45 % par le SDEC ÉNERGIE et donc une participation communale de 51 040 €.

Les devis définitifs seront produits par le SDEC ÉNERGIE en fonction de la programmation retenue par la commune. Si au moment de la facturation, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux sur une programmation pluriannuelle et de financer sa participation chaque année par un règlement en section d'investissement via un fonds de concours.

#### **Délibération n° MA-DEL-2020-077**

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe MORIN, Adjoint à l'administration générale et aux finances et M. Thierry ENOUF, Conseiller Délégué aux Travaux, à l'Accessibilité et à la Sécurité, tous les deux représentants au SDEC Energie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application ;**
- **approuve l'échéancier des dépenses proposées et décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Association des Parents d'Elèves Les P'tits Saint Martin – assemblée générale du vendredi 2 octobre 2020 ;
- Association des Anciens et Amis de Saint Martin de Fontenay – assemblée générale du jeudi 8 octobre 2020 ;
- Date du prochain conseil municipal : mardi 24 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h06.